



Le Plessis-Pâté

## COMMUNE DU PLESSIS-PATÉ

DECISION N° D041- 2026

### PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES ASCENSEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

AVEC ORONA

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

**Considérant** la proposition d'un avenant au contrat de maintenance pour les ascenseurs de la Mairie et de l'école de Musique et de Danse sur la commune du Plessis-Pâté avec la société ORONA représentée par Monsieur Olivier MARTIN, 7 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant au contrat de maintenance pour les ascenseurs de la Mairie – Place du 8 Mai 1945 et de l'école de Musique et de Danse – avenue Gilbert Fergant sur la commune du Plessis-Pâté avec la Société ORONA, sise 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE, pour la fourniture d'une carte SIM afin d'équiper le kit GPS.

*Le montant annuel de l'avenant n°1 au contrat s'élève à 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC.*

**Article 2** : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget principal, article 62268.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

